



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2026 - 16

**CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ SCHILLER FRANCE POUR LA
MAINTENANCE D'UN ÉQUIPEMENT INSTALLÉ DANS LES LOCAUX DU CCAS**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° DCCAS2026/18 du conseil d'administration du CCAS du 12 mai 2026 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant l'obligation de faire effectuer périodiquement des opérations de contrôle pour vérifier le bon fonctionnement du défibrillateur installé au CCAS de Taverny ;

Considérant que le contrat de services concernant le défibrillateur est arrivé à échéance ;

Considérant que la société SCHILLER FRANCE propose un contrat de maintenance préventive et d'assistance en vue de la maintenance du défibrillateur, pour un montant, la première année, de 232, 80 € TTC ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il est nécessaire de signer un contrat de maintenance préventive et d'assistance avec la société SCHILLER France ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763- 20260603- 2026_16-CC

Réception en sous-préfecture le :

10 JUIN 2026

Publication le :

10 JUIN 2026

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat d'assistance relatif à la maintenance préventive du matériel défibrillateur, proposé par la société SCHILLER France, sise 6 rue Raoul Follereau à Bussy Saint Georges (77600), est accepté et signé.

N° de SIRET : 501 918 841 00013

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 194 € HT (CENT QUATRE-VINGT QUATORZE EUROS HORS TAXES) soit 232,80 € TTC (DEUX CENT TRENTE DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) pour la première année.

Ce montant se décompose selon les éléments suivants :

- Expertise et remise à niveau immédiate : 99 € HT ;
- Electrodes pré-connectées : 85 € HT ;
- Contrat d'assistance : 105 € HT/an - La visite de maintenance de la première année est offerte ;
- Frais administratifs et de dossier : 27 € HT.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture, via CHORUS-PRO.

Article 3 :

Le montant annuel permet de bénéficier d'une visite d'expertise et de remise à niveau sur site.

Article 4 :

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et est conclu pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de trois années consécutives.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2026 et suivants.

Article 6 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des actes du CCAS de Taverny.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 03 juin 2026

La présidente du CCAS,



Florence PORTELLI

